

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Souscription d'un contrat d'emprunt de 5 000 000 (cinq millions) d'euros
auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°DEC-DSF-2026-012 – Caisse d'Epargne Rhône Alpes – contrat d'emprunt 5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2026-147 du 28 mars 2026 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

DECIDE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score GISSLER : **1A**
- Objet : **financement du programme d'investissement 2026**
- Montant attendu : **5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)**
- Durée d'amortissement : **15 ans**
- Taux d'intérêt, taux fixe : **3,61%**
- Versement des fonds : **jusqu'au 3 août 2026**
- Point de départ d'amortissement : **date de fin de phase de mise à disposition des fonds**
- 1^{re} échéance : **3 novembre 2026**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Commission d'engagement : **2 500 €**
- Remboursement anticipé : **possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes des sommes dues en application du contrat.

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**

annexe de l'hôtel de ville

27 rue Paul Verlaine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 5 000 000 (cinq millions) d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2026.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

